

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
11	11	09

Séance du 01 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 01 décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents: Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Eliane PARIS, Madame Régine RIGAL, Madame Audrey VIGUE-BOU.

Absents : Monsieur ALQUIER Jean-Pierre, et Madame Hélène BIBAL

Représentés: Madame Fabienne LANDES est représentée par Monsieur Jean-Louis BESSIERE

*Date de la Convocation:* 18/11/2022

*Date d'affichage :* 18/11/2022

Madame Régine RIGAL a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération:

**Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement\_DE\_2022\_050**

Vu les statuts de la communauté de communauté de Pays Rignacois

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de BELCASTEL n° 2022-041 et 2022-042 en date du 29/09/2022 instaurant les taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal et sur les secteurs à taux majoré, ainsi que les exonérations;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;

Vu les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts ;

Vu le projet de convention de reversement de la part Communale de la taxe communale entre la commune de BELCASTEL et la Communauté de Communes du Pays Rignacois

Considérant que sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- Pour reversement de la taxe perçue en 2022 : considérant que l'EPCI et la commune de BELCASTEL peuvent délibérer à tout moment courant de l'année 2022 pour approuver les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du pays rignacois

- Pour reversement de la taxe perçue en 2023 : Considérant que l'EPCI et la commune de BELCASTEL peuvent délibérer avant le 31 décembre 2022 pour les modalités de reversement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que par délibération du 25 octobre 2022, le conseil communautaire a adopté le principe de reversement par les communes membres de la totalité de la taxe d'aménagement qui concerne :

- les parcelles situées au droit des zones d'activités économiques gérées par la Communauté de communes, à savoir la zone commerciale, rond-point de la Cassagne, commune de Rignac et la zone d'activités La Croix de Revel commune d'Anglars Saint-Félix.
- les parcelles au droit de toute nouvelle zone d'activités qui serait créée par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres à la communauté de communes comme suit :

-La totalité de la taxe d'aménagement perçues sur la zone d'activité d'Anglars et la zone commerciale de Rignac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- La totalité de la taxe d'aménagement qui sera perçue sur toute zone d'activité qui serait créée par la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- D'APPROUVER la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de BELCASTEL à la Communauté de Communes du Pays Rignacois

- D'HABILITER le Président ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.

- DE NOTIFIER la présente délibération aux services fiscaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
A BELCASTEL

Le Maire  
Jean-Louis BESSIERE

Acte rendu exécutoire par  
- dépôt en Préfecture le: 04/11/2022  
- publication sur le site internet :



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

.....

Date de décision: 01/12/2022

Date de réception de l'accusé 07/12/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : DE\_2022\_050

Identifiant unique de l'acte : 012-211200241-20221201-DE\_2022\_050-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2

Finances locales

Fiscalité

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Reversement de la part communale de la taxe  
d'aménagement\_DE\_2022\_050.docx ( 99\_DE-  
012-211200241-20221201-DE\_2022\_050-DE-1-1\_1.pdf )

